

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2016

COMPTE RENDU

L'An deux mille seize, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2016

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr CAILLAUD Christian Adjoints au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr RUEL Damien, Mme BAUDET Isabelle, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mr AUDRAIN Jacques, Mme POUJADE Annie, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr MARTIN Bruno donnant pouvoir à Mme OERLEMANS Micheline
Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mme GOURIN-TETARD Dominique
Mme BLANCHARD Armelle donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR : Mr YON Claude

Monsieur Jean-Paul SOUMAGNAC est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur Jean-Paul SOUMAGNAC, conseiller municipal, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'artistes pour la fête des voisins du 4 juin 2016 et le bal populaire du 13 juillet 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la fête des voisins et du bal populaire organisés par la commune aux mois de juin et juillet 2016, il est nécessaire de recourir de façon ponctuelle à des professionnels du spectacle vivant.

Considérant que conformément à la législation du travail applicable à ce type de prestations, il est nécessaire de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), lequel s'analyse comme un contrat de travail de droit privé à durée déterminée,

Considérant que les rémunérations sont fixées comme suit :

- rémunérations brutes,
- rémunérations nettes,
- cotisations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- que la fête des voisins soit animée par Messieurs Manuel WEISS et Guillaume AMBROISE le 4 juin 2016 à des lieux différents sur le territoire de la commune à partir de 12h00, pour lequel il sera passé un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) pour un cachet net de 150 € chacun,
- qu'un bal populaire soit assuré par Monsieur Alain CESSAT le 13 juillet 2016 sur la place de la Mairie à partir de 18h30, pour lequel il sera passé un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) pour un cachet net de 750€,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement du GUSO,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement du GUSO,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 stipulant que les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 3 mai 2016 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que compte tenu du départ à la retraite au 1^{er} septembre 2016 de l'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet assumant la direction du pôle culture, il convient de recruter un agent de catégorie A relevant de la filière culturelle ;

Considérant que la prise de fonction de la personne recrutée avant le départ effectif de l'actuelle responsable permettrait la continuité du service ;

Considérant que les compétences requises pour les missions du responsable du service des affaires juridiques et de la commande publique relève d'un poste de catégorie A, il convient de créer un poste d'attaché à temps complet et de supprimer le poste de rédacteur à temps complet crée par délibération n°2015-07 du 19 février 2015 ;

Considérant que l'agent en charge des finances de la commune peut bénéficier d'une nomination au grade de rédacteur territorial ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Charente Maritime et l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur en date du 4 décembre 2014, il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet crée par délibération n°2011-38 du 19 mai 2011 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent de responsable du pôle culture et animation à temps complet sur le site de la médiathèque à pourvoir le 15 juillet 2016,
- de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle (cadre d'emplois des bibliothécaires ou des attachés de conservation du patrimoine),
- précise que, ne connaissant pas à ce jour le grade du futur candidat retenu, deux postes sont créés (bibliothécaire et attaché de conservation du patrimoine) dont l'un sera supprimé une fois que la personne sera recrutée, et que le poste de l'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe sera également supprimé après le départ à la retraite de ce dernier et après avis du comité technique,
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de permettre le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- de créer un poste d'attaché à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur à temps complet sur le pôle ressources au niveau du service des affaires juridiques et de la commande publique,
- de créer un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur le pôle ressources au niveau du service financier,
- d'assurer les publicités et vacances de postes sur le site emploi territorial pour ces nominations,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant au budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser les créations de postes ci-dessous,

Intitulé du poste	Postes créés	Durée hebdomadaire de travail	Nombre
Directeur du pôle culture et animation (médiathèque)	Bibliothécaire	Temps complet	1
	Attaché de conservation du patrimoine	Temps complet	1

- d'autoriser les créations et les suppressions de postes ci-dessous,

Intitulé du poste	Poste supprimé	Durée hebdomadaire de travail	Nombre	Poste créé	Durée hebdomadaire de travail	Nombre
Responsable des affaires juridiques et de la commande publique	Rédacteur	Temps complet	1	Attaché	Temps complet	1
Responsable du service finances	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Rédacteur	Temps complet	1

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à 22 voix « Pour » et 6 « Abstentions » :

- de créer un emploi permanent de responsable du pôle culture et animation à temps complet sur le site de la médiathèque à pourvoir le 15 juillet 2016,
- de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle (cadre d'emplois des bibliothécaires ou des attachés de conservation du patrimoine),
- de préciser que, ne connaissant pas à ce jour le grade du futur candidat retenu, deux postes sont créés (bibliothécaire et attaché de conservation du patrimoine) dont l'un sera supprimé une fois que la personne sera recrutée, et que le poste de l'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe sera également supprimé après le départ à la retraite de ce dernier et après avis du comité technique,
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de permettre le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- de créer un poste d'attaché à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur à temps complet sur le pôle ressources au niveau du service des affaires juridiques et de la commande publique,
- de créer un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur le pôle ressources au niveau du service financier,
- d'assurer les publicités et vacances de postes sur le site emploi territorial pour ces nominations,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant au budget.

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

Adoption de la charte des ATSEM

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 412-127 du Code des Communes,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'avis favorable rendu par la commission enfance-jeunesse le 5 février 2016,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique le 12 avril 2016,

Vu la charte ci-annexée,

Considérant que la charte de l'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) a pour objet de présenter les missions principales de ces agents ;

Considérant que son objectif est de constituer une base de référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM de l'école maternelle du Treuil des filles ; qu'elle vise également à renforcer le binôme dans chaque classe et à faciliter la conduite conjointe d'un projet éducatif dans l'intérêt de tous les enfants ;

Considérant que la présente charte a fait l'objet d'un travail commun entre la collectivité et l'équipe enseignante de l'école maternelle ; que cette dernière a été présentée en commission « Enfance-Jeunesse » le 5 février 2016 ; que la commission a rendu un avis favorable à son adoption ;

Considérant que la présente charte a également été présentée en comité technique le 12 avril 2016 ; que ledit comité a rendu un avis favorable ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adoption de la charte des ATSEM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adoption de la charte des ATSEM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

URBANISME – SERVICES TECHNIQUES

Convention tripartite entre la SAFER, la CDA de La Rochelle et la commune de Lagord

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code rural,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune de LAGORD souhaitent s'engager dans une démarche d'action foncière active sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'un partenariat actif a déjà été mis en place avec l'Etablissement Public Foncier sur les zones urbaines ; qu'il convient en parallèle de travailler sur les zones agricoles ; qu'ainsi, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) apparaît comme un partenaire privilégié pour ce type de missions ;

Considérant qu'une convention-cadre entre la SAFER et la CDA de La Rochelle a été approuvée en conseil communautaire le 31 mars 2016 ;

Considérant que la convention tripartite entre la SAFER, la CDA de La Rochelle et la commune de Lagord s'inscrit dans ce contexte et découle de cette convention-cadre ; que la commune de Lagord souhaite en particulier travailler sur le secteur Nord-Ouest de son territoire en raison de sa continuité avec le centre bourg et le quartier du Puy Mou ;

Considérant que la présente convention a principalement pour objet de :

- Mettre en place une veille foncière
- Mandater la safer pour réaliser un diagnostic de la zone concernée ;
- Mandater la safer pour négocier avec les propriétaires et recueillir des promesses de vente ;

Considérant que la présente convention prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties et au plus tard au 31 décembre 2020 ;

Considérant que les conditions de rémunération de la SAFER sont détaillées à l'article 10 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.**

Projet de carrefour à feux, avenue du 8 mai, sous la rocade. Convention de travaux avec le Département, la CDA et l'Etat (DIRA)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-141 du 16 décembre 2015 relative aux études pour la mise en place d'une expérimentation d'un carrefour à feux,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que par délibération n°2015-141 du 16 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention pour une participation à une étude sur la création de feux en sortie des branches de la route nationale 237 ;

Considérant qu'une étude à été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département ; que les conclusions valident le principe d'une expérimentation et l'implantation de feux tricolore ; qu'en conséquence, une nouvelle convention portant la participation financière des parties aux travaux d'aménagement doit être établie ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé décrit les travaux et leur répartition financière, à savoir :

1) Expérimentation des feux et programmation :

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 100.458,77 € HT décomposés comme suit :

- 50% pris en charge par le SDEER, soit 50.229,38 € HT
- 50 % de reste à charge pour la commune de LAGORD, répartie en quatre parts égales entre les collectivités et les services déconcentrés :
 - Pour la commune : 12.557,36 € HT
 - Pour la DIRA : 12.557,34 € HT
 - Pour la CDA : 12.557,34 € HT
 - Pour le Département : 12.557,34 € HT

Les aléas de ce chantier d'expérimentation réalisé par le SDEER sont estimés à environ 10%. Ils seront lesquels seront intégralement pris en charge par la commune de LAGORD.

2) Signalisation :

La charge et le coût de la signalisation est répartie comme suit :

- Sur la route nationale : prise en charge matérielle et financière par la DIRA
- Sur les routes départementales : prise en charge matérielle par le Département et prise en charge financière répartie en trois parts égales entre les collectivités :
 - Pour la commune : 7.000,00 € HT
 - Pour la CDA : 7.000,00 € HT
 - Pour le Département : 7.000,00 € HT

3) Délais et planning de l'expérimentation :

- Approvisionnement et préparation du chantier : mai à mi-juin 2016
- Travaux, installation et essais des feux : mai à mi-juin 2016
- Durée de l'expérimentation : mi-juin à décembre 2016. Dans l'hypothèse où l'expérimentation ne pourrait pas débuter mi-juin elle serait reportée début septembre 2016.

Considérant que les dépenses relatives à cette convention seront imputées à l'article 2315 – opération 2188 du budget 2016 de la commune ; que les titres de recettes des autres collectivités seront reversés dans la ligne 2188, projet du 8 mai ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé et tout document y afférent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé et tout document y afférent.

Acquisition des parcelles AC 1037 et AC 975 rue du Méteil à fin d'incorporation dans le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le plan de situation et le document d'arpentage ci-annexés,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société ATLANTIC AMENAGEMENT du 16 juin 2015 ;

Considérant que dans le cadre de la création du lotissement « le Domaine de la Butte » à LAGORD, la société ATLANTIC AMENAGEMENT a acquis la parcelle AC 1004, hors lotissement,

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une division (création des parcelles AC 1036 et AC 1037) dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain ; qu'en conséquence, un document d'arpentage a été dressé le 25 juin 2009 ;

Considérant que la voirie et les espaces verts du lotissement dénommé « Le Domaine de la Butte » correspondent aux parcelles cadastrées section AC n°1037 d'une superficie de 1093 m² et AC n°975 d'une superficie 484 m² ;

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage du public en raison de leur nature et qu'il est nécessaire de les intégrer dans le domaine public,

Considérant que cette cession aura lieu moyennant le prix d'un euro et sera constatée par acte notarié, dont les frais et honoraires seront supportés par la société ATLANTIC AMENAGEMENT ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AC n°1037 et AC n°975 au prix d'un euro,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et notariés nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,
- de classer cette parcelle dans le domaine public,
- de transmettre cette délibération au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à la Rochelle.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AC n°1037 et AC n°975 au prix d'un euro,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et notariés nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,
- de classer cette parcelle dans le domaine public,
- de transmettre cette délibération au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à la Rochelle.

Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune d'une partie des équipements et ouvrages communs – les balcons du soleil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune ci-annexé,

Vu le plan annexé,

Considérant que certains terrains et équipements créés lors d'une opération d'aménagement peuvent être intégrés au domaine public ; que les modalités d'incorporation font l'objet d'une convention préalable passée entre l'aménageur et les collectivités ;

Considérant que la société « Promoteur de l'Ouest », représentée par Monsieur Gilles PLAIRE, a pour projet la construction de 12 logements individuels et 18 logements collectifs rue du Meunier à LAGORD ;

que le lotisseur souhaite rétrocéder à la Commune de Lagord une partie des équipements et ouvrages liés à cette construction pour les intégrer au domaine public à la fin de l'opération ;

Considérant qu'en l'occurrence il s'agit d'une placette de 18 m x 18 m en enrobé matériellement délimitée par une chaînette pavé ou équivalent ;

Considérant qu'il s'agit aussi d'une partie de la parcelle AC 978 qui fait l'objet d'un cheminement piétonnier reliant la rue du Méteil au droit de l'accès du projet « les Balcons du Soleil » et le Quéreux de la Butte,

Considérant que la rétrocession interviendra après la réception des travaux de l'ensemble de l'opération de construction,

Considérant qu'il sera procédé à la réalisation du document d'arpentage nécessaire au transfert de propriété des parcelles concernées par un géomètre qui sera mandaté par le promoteur,

Considérant que cette cession aura lieu moyennant un euro et sera constatée par acte authentique dressé par le notaire chargé de l'opération aux frais exclusifs du promoteur ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public, sur la base du document de bornage établi le 7 avril 2016 dans l'attente du document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre mandaté par le promoteur et tout document à intervenir ;
- prendre acte que l'ensemble des frais de géomètres et autres frais annexes rendus nécessaires dans le cadre de cette procédure seront supportés par le promoteur.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public, sur la base du document de bornage établi le 7 avril 2016 dans l'attente du document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre mandaté par le promoteur et tout document à intervenir ;
- de prendre acte que l'ensemble des frais de géomètres et autres frais annexes rendus nécessaires dans le cadre de cette procédure seront supportés par le promoteur.

COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation MAPA

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2016-024 du 24 février 2016 relative à la reprise des bordures et des caniveaux rue des Gonthières pour un montant de 1.161,00 € HT soit 1.393,20 € TTC

- Décision n°2016-025 du 24 février 2016 relative à l'impression de supports dans le cadre du Forum des associations 2015-régularisation pour un montant de 1.087,27€ HT soit 1.304,72€ TTC
- Décision n°2016-026 du 4 mars 2016 relative au nettoyage de la salle polyvalente et du CTM pour un montant de 15.790,44 € HT soit 18.948,53 € TTC
- Décision n°2016-027 du 4 mars 2016 relative à l'achat de 2 postes informatiques LENOVO pour l'école maternelle pour un montant de 2.128,00 € HT soit 2.553,60 € TTC
- Décision n°2016-028 du 9 mars 2016 relative à la maintenance du logiciel cristal zik de la Médiathèque pour un montant de 1.275,96 € HT soit 1.531,15 € TTC par an, sans pouvoir excéder la durée de 48 mois, soit 5.103,84 € HT et 6.124,60 € TTC
- Décision n°2016-029 du 9 mars 2016 relative à la révision et la réparation du Trafic 2867 WL 17 – services espaces verts pour un montant de 2.086,70 € HT soit 2.504,04 € TTC
- Décision n°2016-030 du 14 mars 2016 relative à l'achat de clés USB en bois pour un montant de 1.641,58 € HT soit 1.969,90 € TTC
- Décision n°2016-031 du 15 mars 2016 relative à la modernisation de l'éclairage du parc de l'église pour un montant de 2.928,11 € HT (2.928,11 € TTC – la TVA étant récupérée par le SDEER)
- Décision n°2016-032 du 16 mars 2016 relative à l'achat de balais pour le nettoyage et désherbage de la voirie pour un montant de 1.778,14 € HT soit 2.133,77 € TTC
- Décision n°2016-033 du 16 mars 2016 relative à la révision de la balayeuse pour un montant de 2.182,54 € HT soit 2.619,05 € TTC
- Décision n°2016-034 du 22 mars 2016 relative au remplacement du collecteur de chauffage de l'école élémentaire pour un montant de 1.180,20 € HT soit 1.416,24 € TTC
- Décision n°2016-035 du 24 mars 2016 relative aux animations de la fête de la biodiversité 2016 pour un montant de 1.020,00 € HT soit 1.020,00 € TTC
- Décision n°2016-036 du 24 mars 2016 relative à la réalisation d'un plan topographique dans le cadre de l'étude de l'aménagement du Puy Mou pour un montant de 2.791,50€ HT soit 3.349,80€ TTC
- Décision n°2016-037 du 31 mars 2016 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de Charente-Maritime et association des maires de France pour un montant de 1.557,39 € HT soit 1.557,39 € TTC
- Décision n°2016-038 du 31 mars 2016 relative aux travaux de désherbage et débroussaillage confiés à AI 17 pour un montant de 5.832,00 € HT soit 5.832,00 € TTC
- Décision n°2016-039 du 31 mars 2016 relative à l'acquisition d'un traceur de plan et coupeuse de plan pour un montant de 2.461,15 € HT soit 2.953,38 € TTC
- Décision n°2016-040 du 31 mars 2016 relative au remplacement du candélabre AD 293 avenue du 8 mai pour un montant de 2.052,52 € HT soit 2.052,52 € TTC
- Décision n°2016-041 du 5 avril 2016 relative au remplacement du candélabre AD 1435 rue du fief rose pour un montant de 2.330,15 € HT soit 2.330,15 € TTC
- Décision n°2016-042 du 5 avril 2016 relative à l'achat de fournitures de bureau pour le Pôle Cadre de vie pour un montant de 1.618,63 € HT soit 1.942,36 € TTC
- Décision n°2016-043 du 5 avril 2016 relative à la mise en place d'un digicode pour le pôle petite enfance pour un montant de 2.340,48 € HT soit 2.808,57 € TTC
- Décision n°2016-045 du 5 avril 2016 relative à la campagne 2016 de point à temps – entretien de la voirie pour un montant de 26.842,40 € HT soit 32.210,88 € TTC
- Décision n°2016-046 du 5 avril 2016 relative à l'achat d'un coussin berlinois dans le cadre de l'aménagement du terrain de pétanque pour un montant de 1.425,42 € HT soit 1.710,50 € TTC
- Décision n°2016-047 du 5 avril 2016 relative à l'achat de dioritique pour l'aménagement du terrain de pétanque des Jarries pour un montant de 1.181,25 € HT soit 1.417,50 € TTC
- Décision n°2016-048 du 5 avril 2016 relative à l'achat de rondins pour l'aménagement du terrain de pétanque des Jarries pour un montant de 2.095,95 € HT soit 2.515,14 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **prend acte de l'ensemble de ces décisions.**

Candidat retenu dans le cadre du marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2015-143 du 16 décembre 2015 relative au marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 22 avril 2016 ;

Considérant que par délibération du 16 décembre 2015, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer le marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Considérant que la durée de ce marché est fixée à un an, reconductible trois fois sans pouvoir excéder la durée totale de quatre ans ; qu'il s'agit d'un marché à bons de commande dont le minimum est fixé à 25.000 € HT et le maximum à 209.000 € HT sur la durée maximale du marché ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 15 avril 2016 ; qu'après analyse des offres, celle de la société IDLINE est apparue comme la mieux-disante ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 22 avril 2016 et a rendu un avis favorable ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « Prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques » est la société IDLINE ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte que le candidat retenu pour le marché « Prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques » est la société IDLINE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Marché « Acquisition ou location de photocopieurs neufs et maintenance pour la commune de LAGORD »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée* » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative à l'acquisition ou la location de photocopieurs neufs et maintenance pour la commune de LAGORD ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché de quatre ans ; que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à 130.000 € ;

Considérant qu'après analyse des offres, la commission MAPA sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu et que le Conseil municipal sera sollicité pour autoriser le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché « d'acquisition ou location de photocopieurs neufs et maintenance pour la commune de Lagord »;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché « d'acquisition ou location de photocopieurs neufs et maintenance pour la commune de Lagord »;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.**

VCEU - MOTION

Proposition de vœu TAFTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans-Atlantic Free Trade Agreement*) ;

Considérant que cet accord prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » en libéralisant les échanges ;

Considérant que le territoire de l'agglomération de La Rochelle a besoin de ces échanges en tant que territoire maritime ouvert sur l'Atlantique ; que cet accord vise à éliminer les barrières commerciales dans

de nombreux secteurs économiques afin de faciliter l'achat et la vente de biens et de services entre l'Union Européenne et les États-Unis ;

Considérant qu'en plus de réduire les droits de douane dans divers secteurs, l'Union Européenne et les États-Unis veulent s'attaquer aux obstacles existant derrière les frontières - comme les différences de règlements techniques, normes et procédures d'approbation ; que ceux-ci coûtent souvent inutilement du temps et de l'argent pour les entreprises qui veulent vendre leurs produits sur les deux marchés ;

Considérant que, cependant, malgré les gains attendus de ces échanges, il est également indispensable de protéger certains principes fondamentaux ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de demander :

- 1) **Le respect de la souveraineté judiciaire française et européenne.** Aucun tribunal arbitral ne devra être compétent sans l'accord de la France.
- 2) **Le respect des normes européennes et françaises relevant de la protection des consommateurs.** L'Union européenne s'est dotée au fil des années de normes d'un très haut niveau apportant de réelles garanties aux consommateurs. Il ne serait être question d'y déroger.
- 3) **Le respect des normes environnementales et sanitaires.** Le traité ne devra permettre aucun recul dans ce domaine.
- 4) **Le respect de la vie privée et des données personnelles.** L'accord devra également apporter la preuve de la protection de toutes les informations qui pourraient porter atteinte à la vie personnelle du citoyen.
- 5) **Le respect des règles sociales françaises.** L'accord ne devra pas permettre des concurrences déloyales sur le sol français avec des entreprises utilisant d'autres règles relatives au droit du travail.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de demander :

1. **Le respect de la souveraineté judiciaire française et européenne.** Aucun tribunal arbitral ne devra être compétent sans l'accord de la France.
2. **Le respect des normes européennes et françaises relevant de la protection des consommateurs.** L'Union européenne s'est dotée au fil des années de normes d'un très haut niveau apportant de réelles garanties aux consommateurs. Il ne serait être question d'y déroger.
3. **Le respect des normes environnementales et sanitaires.** Le traité ne devra permettre aucun recul dans ce domaine.
4. **Le respect de la vie privée et des données personnelles.** L'accord devra également apporter la preuve de la protection de toutes les informations qui pourraient porter atteinte à la vie personnelle du citoyen.
5. **Le respect des règles sociales françaises.** L'accord ne devra pas permettre des concurrences déloyales sur le sol français avec des entreprises utilisant d'autres règles relatives au droit du travail.

La séance est levée à 20H53
Lagord le 11 mai 2016

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul SOUMAGNAC



Le Maire,
Antoine GRAU



